

Lors de la réalisation d'une inspection de sécurité... Vous devez procéder en toute sécurité!

Les inspections visent à assurer la sécurité des travailleurs. Étonnamment, la réalisation d'inspections des lieux de travail est une tâche où l'analyse des risques est souvent inexistante. Avez-vous déjà effectué une analyse des risques inhérents à la réalisation d'analyses des risques?

Les inspections visent à assurer la sécurité des travailleurs. En identifiant les risques qui pourraient être présents pour certaines tâches et certains environnements, les employeurs peuvent mettre en œuvre des contrôles qui évitent la survenue d'incidents. Il s'agit d'un processus nécessaire qui est indispensable dans tous les lieux de travail sûrs.

Étonnamment, la réalisation d'inspections des lieux de travail est une tâche où l'analyse des risques est souvent inexistante. Avez-vous déjà effectué une analyse des risques inhérents à la réalisation d'analyses des risques? Si vous ne l'avez pas fait, quel intérêt y a-t-il à essayer d'identifier les risques potentiels durant une inspection si la personne qui la réalise se met elle-même en danger? Si l'on considère que des millions de conducteurs de camion sont nécessaires pour effectuer des inspections avant le départ et à l'arrivée partout en Amérique du Nord, le besoin de protéger ces travailleurs durant ces inspections est toujours présent dans notre industrie.

N'oubliez pas que les inspections ne sont pas uniquement effectuées par les conducteurs. La responsabilité incombe aussi aux membres et aux représentants du comité de santé et de sécurité d'effectuer des inspections régulières du lieu de travail. Cela est vrai à la fois pour la législation provinciale (*Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail* S.40[10][h]) et fédérale (Code canadien du travail S. 135[7][e]).

Comme avec toute tâche effectuée sur les lieux du travail, la première étape pour assurer la sécurité consiste à identifier les risques qui peuvent être présents. Ce processus s'appelle réalisation d'une analyse des risques. Bien que les risques spécifiques qui peuvent être présents varient d'un lieu de travail à l'autre, voici quelques problèmes communs à rechercher :

- Les surfaces glissantes sont l'une des principales causes de pertes de temps pour les travailleurs de l'industrie du transport. Si cela est possible, assurez-vous que la zone d'inspection a fait l'objet d'un ponçage. Si cela ne peut pas être fait, assurez-vous de porter des chaussures appropriées et faites de petits pas.
- Si cela est possible, réalisez toujours des inspections dans des lieux bien éclairés. Cela réduit le risque de trébucher et de potentiellement repérer des risques qui pourraient autrement passer inaperçus. Quand cela n'est pas possible, lorsque par exemple il est nécessaire d'effectuer une inspection d'avant le départ la nuit, assurez-vous de disposer d'une lampe de poche pour éclairer la zone.
- Lorsque des inspections sont réalisées en hauteur, il est important de suivre une procédure de travail appropriée à une pareille situation. Si vous ne disposez pas de procédure de travail en hauteur, communiquez avec votre conseiller RPM pour voir comment nous pouvons vous aider à en former un. Maintenez toujours trois points de contact lorsque vous descendez d'une hauteur élevée.
- Pour réaliser une inspection avant le départ et à l'arrivée, il est nécessaire d'adopter plusieurs positions inconfortables qui pourraient causer des lésions musculosquelettiques. Gardez à l'esprit les risques associés au fait de faire des mouvements de torsion, de se pencher ou de soulever des objets et songez à ce qui pourrait être fait pour contrôler les risques ergonomiques spécifiques à vos inspections avant le départ ou à l'arrivée.
- Portez des vêtements appropriés à la température si l'inspection est effectuée à l'extérieur. Des gants chauds sont un élément indispensable de tout travail en extérieur. N'oubliez pas que les engelures surviennent en quelques minutes sur une peau non protégée.



» RISK. PROFESSIONALLY MANAGED.

Téléphone : 204-632-6600 | Courriel : info@rpmsafety.ca | Site Web : www.rpmsafety.ca

Adresse : 25, rue Bunting, Winnipeg (Manitoba) R2X 2P5

Lors de la réalisation d'une inspection de sécurité... Vous devez procéder en toute sécurité!

Les inspections visent à assurer la sécurité des travailleurs. Étonnamment, la réalisation d'inspections des lieux de travail est une tâche où l'analyse des risques est souvent inexistante. Avez-vous déjà effectué une analyse des risques inhérents à la réalisation d'analyses des risques?

Il est nécessaire de s'assurer du port de l'EPI homologué CSA approprié à l'environnement où se trouvent les inspecteurs lors de la réalisation des inspections. Cette exigence s'impose à la fois pour les travailleurs et les inspecteurs. Cela comprend des vêtements à haute visibilité, des lunettes de protection, une protection auditive et des chaussures à embout d'acier.

Lectures et ressources supplémentaires :

[Inspection des lieux de travail](#) (CCHST)

[Five Ways to Make Your Workplace Inspection Effective](#) (cinq moyens de rendre l'inspection de votre lieu de travail plus efficace) (The Checker)

[Troubles musculo-squelettiques liés au travail \(TMSLT\)](#) (CCHST)

[What are ergonomic injuries?](#) (qu'entend-on par blessures ergonomiques?) (Safeopedia)

[SAFE Work MB Resources on Slips, Trips and Falls](#) (ressources portant sur les glissades, les trébuchements et les chutes Sain et sauf au travail Manitoba)

Avez-vous besoin de plus d'information? RPM peut vous aider!

Ceux qui cherchent à en apprendre plus sur leurs devoirs en tant que membre ou représentant du comité ou veulent respecter leurs exigences de formation annuelles, doivent s'inscrire aux formations intitulées « Health and Safety Committee » (comité de santé et de sécurité) ou « Safety & Health Representative » (représentants en matière de santé et de sécurité) de RPM. Les dates des formations figurent sur la page du calendrier de notre site Web.

Veuillez noter que les cours de RPM sont uniquement offerts aux entreprises enregistrées auprès de RPM. Votre entreprise doit être enregistrée auprès de RPM ou doit être en voie d'obtenir une certification ou doit détenir un certificat de reconnaissance de camionnage de Sain et sauf au travail Manitoba. Vous n'êtes pas encore enregistré au programme RPM? Enregistrez-vous dès aujourd'hui!

Communiquez avec RPM par courriel à info@rpmsafety.ca, par téléphone au 204-632-6600 ou en allant à www.rpmsafety.ca.

